

Département
de Seine-et-Marne

Bombon, le 18 Avril 2024

SIRP-CLSH de BOMBON -BREAU
48 rue Grande

Tél : 01.64.38.72.98

E- mail : secretariat@bombon.fr

N/réf. : EnvoiPVSIRP02avril 2024

Mme TILLIETTE Bernadette, Présidente,
M. THIBAUD Alain, vice-président,
M. VIDAL Bernard, secrétaire,
Madame SALAZAR Joëlle, M. TREBUCHET Arnaud,
délégués titulaires, Mme DELENIN Christine,
Mme GALINOU Coryne, M. PASQUIER Denis,
Mmes GRAS Anita et FERRANDIS Mylène,
délégués suppléants.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir trouver ci-joint le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 02 avril 2024. Ce dernier sera approuvé lors de la prochaine séance.

Veillez faire parvenir vos observations éventuelles au secrétariat, dans **un délai de quinze jours.**

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

P/O La Présidente,

Le secrétariat,


D. BUISSON



DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

SIRP-CLSH de
BOMBON-BREAU
48 RUE GRANDE
77720 BOMBON

Tél : 01.64.38.72.98

secretariat@bombon.fr

PV02avril2024sirp

PROCES-VERBAL
DU COMITE SYNDICAL
EN DATE DU 02 AVRIL 2024

Le deux avril deux mil vingt-quatre à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Regroupement Pédagogique de Bombon-Bréau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame TILLIETTE Bernadette, Présidente.

Présents : Mme TILLIETTE Bernadette, Présidente, M. THIBAUD Alain vice-Président, M. VIDAL Bernard, secrétaire, Mme SALAZAR Joëlle, M. TREBUCHET Arnaud, délégués titulaires, M. PASQUIER Denis, délégué suppléant.

Absentes excusées : Mmes DELENIN Christine, GALINOY Coryne, Mmes GRAS Anita, Mme FERRANDIS Mylène, déléguées suppléantes.

Assistaient à la séance : Madame JEUDY-COUVRAND directrice du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs et Mme CAMBON, représentant les parents d'élèves « association APE-BB » et Madame BUISSON, secrétaire du Syndicat.

Le quorum de cette assemblée étant constaté, la Présidente procède à l'élection du secrétaire de séance.

Madame SALAZAR Joëlle a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 04 janvier 2024 est adopté.

I) DELIBERATIONS

1°) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2023

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 03 avril 2023 approuvant le budget primitif M 57 de l'exercice 2023,

Vu la décision modificative n°01-2023 approuvée le 26 octobre 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M 57 de la Présidente et du Compte de Gestion M 57 du Comptable Public responsable du Trésorier du Service de Gestion Comptable de Melun,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés,

- Prend acte du Compte de Gestion M 57 du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif M 57 de la Présidente pour le même exercice,

- Donne pouvoir à Madame la Présidente afin de poursuivre après l'exécution de la présente délibération.

2°) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA PRESIDENTE POUR 2023

Monsieur THIBAUD, vice-Président, délégué titulaire, propose à l'assemblée syndicale, par chapitre, les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023 faisant l'objet du Compte Administratif 2023 de la M 57,

Conformément à la législation en vigueur, Madame la Présidente, quitte la séance pour le vote de ce Compte Administratif ;

Monsieur THIBAUD, désigné Président, soumet au vote ce compte administratif,

Le Comité Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Comité Syndical en date du 03 avril 2023 approuvant le Budget Primitif M 57 de l'exercice 2023,

Vu la décision modificative n°01-2023 approuvée le 26 octobre 2023,

Vu, la délibération du Comité Syndical du 02 avril 2024 prenant acte du Compte de gestion de la M 57 de l'exercice 2023,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif M 57 de la Présidente et Comptable Public responsable du Service de Gestion Comptable de Melun,

Entendu l'exposé de Monsieur THIBAUD,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés ;

*Adopte le Compte Administratif de la M 57 de l'exercice 2023 tel qu'il est annexé à la présente délibération et arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	514 742.26 €
Recettes	567 941.56 €
Résultat exercice 2023	+ 53 199.30 €
Résultat reporté 2022	116 290.50 €
Résultat de clôture 2023	169 489.80 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	59 273.78 €
Recettes	79 424.75 €
Résultat exercice 2023	20 150.97 €
Résultat reporté 2022	- 67 648.03 €
Résultat de clôture 2023	- 47 497.06 €

* un résultat de clôture de fonctionnement pour 2023 de : + 169 489.80 €

* un résultat de clôture d'investissement pour 2023 de : - 47 497.06 €

* Donne quitus à la Présidente de sa gestion,

* Donne pouvoir à Madame la Présidente afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

3°) AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE 2023

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice de 2023, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des votants, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	53 199.30
B. Résultats antérieurs reortés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	116 290.50
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	169489.80
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 47 497.06
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du siane + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	47 497.06
AFFECTATION =C. = G. + H.	169 489.80
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	47 497.06
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	121 992.74
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

4°) MODALITES DES PARTICIPATIONS DES COMMUNES DE BOMBON ET BREAU 2024

Madame la Présidente expose au Comité Syndical les modalités de participation des Communes pour l'année 2024.

FONCTIONNEMENT

BESOIN de FINANCEMENT 2024 : 410 000 €

Répartition à concurrence de 50 % au nombre d'habitants :

(Population de BOMBON : 944 habitants + BREAU : 361 habitants
= 1305 habitants).

410 000 € X 50 % = 205 000 : 1305 habitants = 157.09 €

BOMBON = 157.09 € X 944 habitants = 148 292.96€

BREAU = 157.09 € X 361 habitants = 56 709.49 €

Répartition à concurrence de 50 % au nombre d'élèves :

BREAU : 37 BOMBON : 83

205 000 € : 120 élèves = 1708.33 €

BOMBON = 1 708.33 € X 83 élèves = 141 791.39 €

BREAU = 1 708.33 € X 37 élèves = 63 208.21 €

PARTICIPATION PAR COLLECTIVITE :

BOMBON = 148 292.96 €+ 141 791.39 € = 290 084.35 €
BREAU = 56 709.49 €+ 63 208.21 € = 119 917.70 €

Soit un total de 410 002.05 €

La participation des intercommunalités respectives viendra en déduction des participations des Communes de BOMBON et BREAU.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, soit quatre voix pour et 1 abstention (M. THIBAUD Alain), approuve la participation par collectivité ci-dessus présentée.

5°) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (F.E.R 2024)

Madame la Présidente propose à l'assemblée de solliciter le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipeement Rural (F.E.R) afin de pouvoir obtenir une subvention pour remplacer l'éclairage existant par de l'éclairage à LED dans les locaux du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU et la réhabilitation d'un mur dans la cour de l'école.

Le taux de subvention F.E.R peut atteindre 50 % maximum, étant précisé que le plafond de la dépense subventionnable est de 100 000 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût de l'opération HT :	6985.00 €
TVA 20% :	<u>1397.00 €</u>
SOIT TTC :	8 382.00 €
Subvention FER 50 % du coût HT :	3 492.50 €
Autofinancement du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU	4 889.50 €

Madame la Présidente demande aux membres du Comité Syndical présents et représentés de se prononcer.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

APPROUVE le programme pour le remplacement des éclairages dans les locaux scolaires, périscolaires et extrascolaires du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU.

S'ENGAGE :

- * sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- * à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- * à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- * à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- * s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2024,
- * à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.
- * autorise Madame la Présidente à signer tous documents afférents à la demande de subvention

DIT que la dépense sera inscrite au budget en section d'investissement et autorise Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce projet.

6°) BUDGET PRIMITIF 2024

Madame la Présidente présente au Comité Syndical le Budget Primitif 2024 du Syndicat.

Le Comité Syndical,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés ;

- **Adopte**, par chapitre et sans opération, le Budget Primitif de l'exercice 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 675 644.47 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : 116 581.56 €

- **Adopte** le tableau des effectifs du personnel syndical annexé au Budget Primitif 2024.
- **Autorise** Madame la Présidente à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite fixée à 7.5% au fonctionnement et à 7.5% à l'investissement.
- **Donne pouvoir** à Madame la Présidente afin de poursuivre après l'exécution de la présente délibération.

7°) REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2023 A LA COMMUNE DE BOMBON

Madame la Présidente indique que le secrétariat du SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU utilise des moyens matériels de la Commune de BOMBON qui ne peuvent pas être individualisés sur des factures. De ce fait, la Commune de BOMBON lui transmet un état récapitulatif des dépenses afin de l'inscrire dans le budget du SIRP-CLSH DE BOMBON-BREAU.

Les dépenses s'établissent ainsi :

Frais de Télécommunication	Compte 6262	699.56 €
Maintenance + loyers copieur +nérios	Compte 6122	6008.40 €
Coût total de 2023		6 707.96 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte de rembourser les frais de fonctionnement à la Commune de BOMBON pour un montant total de **6 707.96 €**.

8°) SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION « ECOLE DE MUSIQUE DE NANGIS » POUR 2024

Madame la Présidente indique que l'association de l'école de musique de Nangis sollicite une subvention pour 2024. Le coût moyen d'un élève est de 840.00 € par an. Huit enfants de BOMBON sont inscrits à l'école de musique.

Madame la Présidente propose d'allouer pour 2024 la somme de 400.00 € à l'association « école de musique », soit 50.00 € par élève.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser la subvention de **400.00 €** à l'association de l'école de musique de Nangis.

9°) SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES « APE-BB » POUR 2024

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que l'association des parents d'élèves sollicite une subvention de 550.00 € pour pouvoir créer et développer des activités culturelles en lien avec les élèves du RPI de BOMBON-BREAU.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de verser la subvention de **550.00 €** à l'association des parents d'élèves « APE-BB ».

III. QUESTIONS DIVERSES

* Monsieur THIBAUD suggère une délibération afin de mettre en place la restitution des frais de scolarité aux communes des enfants extérieurs.

* Monsieur THIBAUD fait remarquer à l'assemblée qu'il y a de plus en plus d'enfants des communes extérieures, 22 élèves pour la rentrée 2023-2024, nombre qui va bientôt représenter une classe. Il évoque ce qu'il a déjà suggéré l'année dernière de mettre en place la restitution des frais de scolarité aux communes des enfants extérieurs. Il ajoute que ce sont les communes de BOMBON et de BREAU qui supportent les frais engagés et que cela ne peut plus durer au regard de la situation financière du Syndicat. De ce fait, il conviendrait de mettre en place une participation financière.

Après une longue discussion, il a été décidé qu'un courrier sera envoyé aux communes dont les enfants sont scolarisés dans notre école alors que leur lieu de résidence n'est ni à Bombon, ni à Bréau.

Ce courrier permettra de connaître le positionnement de ces communes et également l'impact que cela peut avoir sur la fréquentation de l'accueil de loisirs. Une fois obtenus tous ces éléments, ils seront étudiés et les élus pourront ensuite mener un travail sur la mise en place des frais scolarité pour la rentrée scolaire 2025-2026.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

1°) Frais de scolarité pour les enfants extérieurs :

- Madame la Présidente indique qu'un sondage a été réalisé auprès des familles dont les familles fréquentent les services proposés par le SIRP-CLSH de BOMBON-BREAU.

Actuellement, seulement treize familles ont répondu. Ne faut-il pas relancer les familles ?

Le résultat du sondage sera transmis aux membres du Comité Syndical et aux parents d'élèves afin d'étudier si des modifications sont nécessaires et/ou possibles.

2°) Revalorisation du prix du repas scolaire et pour l'accueil de loisirs périscolaire et extrascolaire :

- Madame la Présidente fait part à l'assemblée que le prestataire Convivio va réviser les tarifs du repas en juin prochain conformément au marché signé avec le Syndicat. A la suite de cela, la revalorisation du tarif sera proposée aux membres du Comité Syndical.

* Monsieur VIDAL indique que l'an dernier il avait eu l'information que la cuisine du collège envisageait de pouvoir fournir des repas aux écoles primaires de Mormant et pourquoi pas aux communes environnantes. Il va se renseigner.

3°) Séjours d'été proposés par la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

- Madame SALAZAR indique que la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux organisent des mini- séjours d'été pour les enfants âgés de 6 – 11 ans et des séjours pour les adolescents âgés de 12-17 ans vers de belles régions, avec des participations financières-modulées selon le quotient familial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 22 h 10.

La Présidente,


B. TILLIETTE

La Secrétaire de Séance,


J. SALAZAR



